

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 139-2014

**REGLEMENT DECRETANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE
COMPENSATION POUR L'ANNEE FINANCIERE 2015 ET LES MODALITES DE
LEUR PERCEPTION**

ATTENDU QUE d'après les prévisions budgétaires, la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley aura à pourvoir au cours de l'année 2015, à des dépenses se totalisant à 2 509 911 \$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'imposer les taxes et tarifications requises pour pourvoir au paiement des dépenses de l'exercice financier 2015 ;

ATTENDU QU'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance ordinaire du 4 novembre 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1. LE PRÉAMBULE CI-DESSUS FAIT PARTIE INTÉGRANTE
DU PRÉSENT RÈGLEMENT.**

2. TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE :

Une taxe foncière générale de 0.6723 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité.

3. SERVICES POLICIERS SÛRETÉ DU QUÉBEC :

Une taxe foncière générale de 0.092 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité pour pallier aux dépenses du service de la Sûreté du Québec.

**4. TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE LOISIRS ET
CULTURE :**

Une taxe foncière générale de 0,134 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité pour pallier aux dépenses de l'activité Loisirs et culture.

**5. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE SERVICE DE
DETTES (25%) :**

Une taxe foncière générale spéciale de 0,033 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour pallier aux dépenses du service de la dette, pour le puits artésien règlement 364-95, le réservoir d'eau potable règlement 364-95 B, le prolongement des services sous la rue Ennis (section du terrain de tennis à la rue Pelchat), règlement 103-2010, des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts de la rue Principale ouest, règlement 101-2010, des rues Champagne nord, Bellegarde et Ennis est, règlement 100-2010.

6. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE RUISSEAU AU FOLEY – BRANCHE EST

Une taxe foncière générale spéciale de 0,023 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour pallier à la dépense des travaux de réfection de la canalisation du ruisseau Foley-branche Est, règlement 37-2004.

7. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE POUR LA RÉFECTION DU RÉSEAU D'ACQUEDUC ET D'ÉGOUTS SOUS LA RUE JOBIN

Une taxe foncière générale spéciale de 0,002 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour pallier à la dépense des travaux de réseau d'aqueduc et d'égout de la rue Jobin, règlement 124-2012.

7.a) TAXES SPÉCIALE DE SECTEUR POUR LA RÉFECTION RÉSEAU D'ACQUEDUC ET ÉGOUTS SOUS LA RUE JOBIN

Une taxe spéciale de secteur de 0,006 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour pallier à la dépense des travaux de réseau d'aqueduc et d'égout de la rue Jobin, règlement 124-2012.

8. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE TRAVAUX DE DYNAMITAGE RANG 10

Une taxe foncière générale spéciale de 0,011 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour pallier aux dépenses reliées aux travaux de dynamitage du rang 10, règlement 90-2009.

9. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE ACHAT CAMION INCENDIES

Une taxe foncière générale spéciale de 0,036 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour pallier aux dépenses de l'achat de 2 camions incendies, règlement 77-2008.

10. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE

Une taxe foncière générale spéciale de 0.046 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour pallier à la dépense relative au prolongement des services d'aqueduc et d'égouts dans les rues Boutin, Ennis et Pelchat, règlement 68-2008.

11. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE ACQUISITION DE L'ARÉNA

Une taxe foncière générale spéciale de 0,010 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour pallier à la dépense relative à l'acquisition de l'aréna, règlement 113-2010.

12. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE SENTIER VÉLO PÉDESTRE

Une taxe foncière générale spéciale de 0,006 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour pallier à la dépense relative à la réalisation d'un sentier vélo pédestre, règlement 98-2010.

12. a) TAXES SPÉCIALE GÉNÉRALE PROJET ACHAT TERRAIN DOMICILIAIRE

Une taxe foncière générale spéciale de 0,013 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour pallier à la dépense relative à l'acquisition de terrain domiciliaire.

b) TAXES SPÉCIALE GÉNÉRALE TRAVAUX DE RÉFECTION RUE CHAMPAGNE SUD ET BEAUDOIN

Une taxe foncière générale spéciale de 0,004 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour pallier à la dépense relative travaux de réfection des rues Champagne Sud et Beaudoin, règlement 137-2014.

c) TAXES SPÉCIALE GÉNÉRALE TRAVAUX DE RÉFECTION RUES GRÉGOIRE ET LACHANCE

Une taxe foncière générale spéciale de 0,002 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour pallier à la dépense relative travaux de réfection des rues Grégoire et Lachance, règlement 138-2014.

13. A) TAXE SPÉCIALE DE SECTEUR RÉFECTION RUE CHAMPAGNE & BEAUDOIN

Une taxe foncière spéciale de secteur de 0,055 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour pallier à la dépense reliées aux travaux de réfection des rues Champagne & Beaudoin, règlement 137-2014

B) TAXE SPÉCIALE DE SECTEUR RÉFECTION RUE GRÉGOIRE & LACHANCE

Une taxe foncière spéciale de secteur de 0,014 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour pallier à la dépense reliées aux travaux de réfection des rues Grégoire et Lachance, règlement 138-2014

14. TAXE SPÉCIALE DE SECTEUR – SERVICE DE DETTE – POUR LA RÉFECTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS SOUS LA RUE PRINCIPALE OUEST

Une taxe foncière spéciale de secteur de 0,060 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables du secteur desservi de la municipalité pour pallier à la dépense relative à la réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts sous la rue Principale ouest, règlement 101-2010.

15. TAXE SPÉCIALE DE SECTEUR – SERVICE DE DETTE – POUR LA RÉFECTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS SOUS LES RUES CHAMPAGNE NORD (SECTEUR SITUÉ ENTRE L'INTERSECTION DE LA RUE PRINCIPALE ET LE NUMÉRO CIVIQUE 424), BELLEGARDE ET ENNIS EST (SECTEUR SITUÉ ENTRE L'INTERSECTION DE LA RUE BELLEGARDE ET DU TERRAIN DE TENNIS)

Une taxe foncière spéciale de secteur de 0,083 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables du secteur desservi de la municipalité pour pallier à la dépense relative à la réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts sous les rues Champagne Nord (secteur situé entre l'intersection de la rue Principale et le numéro civique 424), Bellegarde et Ennis est (secteur situé entre l'intersection de la rue Bellegarde et du terrain de tennis).

**16. TAXE SPÉCIALE DE SECTEUR 5% – SERVICE DE DETTE
- POUR LE PROLONGEMENT DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS
SOUS LA RUE ENNIS OUEST (SECTEUR SITUÉ ENTRE LE TERRAIN DE
TENNIS ET L'INTERSECTION DE LA RUE PELCHAT)**

Une taxe foncière spéciale de secteur de 0,003 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables du secteur desservi pour pallier à la dépense relative au prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égouts sous la rue Ennis ouest (secteur situé entre le terrain de tennis et l'intersection de la rue Pelchat), règlement 103-2010.

REVENUS NON FONCIERS

Sont exigées et seront prélevées les tarifications suivantes pour certains services municipaux, et assujettis aux taxes générales comme suit :

- a) tarif de base d'aqueduc
- b) tarif dépense d'eau par compteur
- c) tarif service d'égout et fosse septique
- d) tarif service des matières résiduelles et récupération
- e) tarif service de dettes – unité
- f) tarif service de dette – étendue en front (frontage)
- g) tarif réserve financière – unité

A) TARIFICATION SERVICE D'AQUEDUC

A- Pour toute unité de logement, un taux minimum de 70 \$ par année sera exigé et chargé comme base au(x) propriétaire(s), pour tout service d'aqueduc desservi ou non desservi par la municipalité dans le secteur aqueduc, pour toute unité de logement, occupé ou non.

B- Pour tout commerce ou industrie ou autre situé à l'intérieur du secteur aqueduc desservis ou non sera exigé et chargé les tarifs mentionnés et conformes aux catégories des immeubles visées et déposées aux archives sous la cote A 00, faisant partie du présent règlement comme ci au long reproduit ;

Les acériculteurs non raccordés au service d'aqueduc ne sont en aucune façon touchés par le présent article titré en B.

B) TARIFICATION D'EAU PAR COMPTEUR

Pour la dépense de l'eau mesurée par les compteurs d'eau de la municipalité, un tarif de 0,25 \$ du mètre cube (1 mètre cube = 220 gallons) est exigé et sera chargé à tout propriétaire d'immeuble du secteur du réseau d'aqueduc, ou desservi par celui-ci ;

**C) TARIFICATION SERVICE D'ÉGOUT ET BOUES DE
FOSES SEPTIQUES**

EGOUT

Pour toute unité de logement, sera exigé et chargé aux propriétaires concernés, un taux minimum de 135 \$ par année pour tout service d'égout ;

Pour tout commerce sera exigé et chargé le tarif mentionné au tableau déposé aux archives sous la cote A 00, comme ci au long reproduit ;

BOUES FOSSES SEPTIQUES

La vidange de fosse septique sera facturée à chaque utilisateur du service en vertu de la facturation provenant de la M.R.C. de Beauce-Sartigan.

D) TARIFICATION SERVICE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RÉCUPÉRATIONS

Pour le service des matières résiduelles et récupérations, desservi ou non desservi, un montant de 201.50 \$ est exigé et sera chargé aux propriétaires pour toute unité de logement ou pour tout locataire ou occupant ;

Pour tout autre commerce, sera exigé le tarif mentionné au tableau des catégories déposé aux archives sous la cote B 00, comme ci au long reproduit, sera chargé à tout propriétaire de l'immeuble imposable;

Pour tout commerce ou industrie louant les services de compacteur, sera exigé le tarif mentionné au tableau des catégories déposé aux archives sous la cote B 00, comme ci au long reproduit, et sera chargé à tout propriétaire de l'immeuble imposable.

E) TARIFICATION DE SECTEUR SERVICE DE DETTE - UNITÉ

Un tarif spécial de secteur d'un montant de 15,38 \$ par unité est exigé et sera prélevé pour le service de dettes conformément aux catégories des immeubles visés au règlement 364-95, 364-95 B, 79-2008, 114-2010 et 124-2011 conditionnellement à son adoption.

F) TARIFICATION SERVICE DE DETTE – ÉTENDUE EN FRONT (FRONTAGE)

Un tarif spécial sur l'étendue en front (frontage) de 12.95 \$ par pied linéaire est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables dans le bassin de taxation du secteur ciblé dans le règlement 103-2010 soit dans la rue Ennis ouest (entre le terrain de tennis et l'intersection de la rue Pelchat) pour pallier à la dépense relative au prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égouts.

17. MODALITÉ DE PAIEMENT

Un compte de taxes municipales dont le montant est égal ou supérieur à 300 \$ peut être payé en quatre versements égaux.

Aux fins du présent règlement, les modalités de paiement sont établies conformément aux dispositions de la loi sur la fiscalité municipale aux dates suivantes : 1^{er} versement payable 30 jours de l'émission du compte de taxes, 2^e versement payable 60 jours suivant le dernier jour où est dû le versement précédent, 3^e versement payable 60 jours suivant le dernier jour où est dû le versement précédent, 4^e versement payable 60 jours suivant le dernier jour où est dû le versement précédent.

18. INTÉRÊTS SUR TAXES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 12 %, ainsi que pour la facturation diverse et les droits de mutation.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LE 22 DÉCEMBRE 2014

DANY QUIRION, MAIRE

ERIKA OUELLET,
DIRECTRICE GÉNÉRALE - SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE PAR INTERIM

(Annexe)

RÈGLEMENT NUMÉRO 139-2014

COTE "A"

CATÉGORIES DES IMMEUBLES VISÉES PAR LES TARIFICATIONS DES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, D'ORDURES ET DE RÉCUPÉRATION

DÉFINITION :

S = Standard	= aqueduc 70 \$ / égout 135 \$
S - ½ du tarif aqueduc	
Standard parce que relié à un service de base	= aqueduc 35 \$ / égout 67.5 \$
S + 1 ½ du tarif standard	= aqueduc 105\$ / égout 135 \$
S 2 standard X 2	= aqueduc 140 \$/ égout 135 \$
S 4 standard X 4	= aqueduc 280 \$/ égout 270 \$

CATÉGORIES S –

- 1- boutique de forgeron
- 2- transport 1 camion
- 3- fleuriste
- 4- mercerie (tissus)
- 5- atelier d'affûtage
- 6- fabricant meubles de jardin
- 7- plomberie
- 8- bureau offrant un service public, faisant partie de la résidence familiale
- 9- salon de coiffure, d'esthétique et de bronzage
- 10- garderie

CATÉGORIES STANDARD

- 1- commerces 7 commerces
- 2- excavation
- 3- transports 2 camions et plus
- 4- garages
- 5- épicerie, boucher, traiteur
- 6- hôtel bar
- 7- édifice service public (poste, banque, télébec)
- 8- restaurant, traiteur, auberge
- 9- industrie à consommation normale
- 10- bureau d'affaires dans un édifice séparé de la résidence ou de l'industrie

CATÉGORIES STANDARD +

1- résidences pour personnes âgées	S+1 ½	
		EAU ÉGOUTS
2- industries grandes utilisatrices d'eau	S 4	S 2
3- industries à consommation supérieure à la normale	S 2	S

(Annexe)

RÈGLEMENT NUMÉRO 139-2014

COTE "B"

CATÉGORIES DES IMMEUBLES VISÉES PAR LES TARIFICATIONS MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RÉCUPÉRATION

DÉFINITION :

- S= Standard 100%
- S ¼ du tarif (25%)
- S ½ du tarif (50%)
- S 1 ½ du tarif standard (150%)
- S 2 standard x 2 (200%) conteneur
- S 3 standard x 2 ½ (250%) conteneur
- S 4 standard x 4 (400%) conteneur

CATÉGORIES S – ¼ (25%) DU TARIF STANDARD

- 1- boutique de forgeron
- 2- transport 1 camion
- 3- fleuriste
- 4- mercerie (tissus)
- 5- atelier d'affûtage
- 6- fabricant meubles de jardin
- 7- plomberie
- 8- bureau offrant un service public, faisant partie de la résidence familiale
- 9- salon de coiffure, d'esthétique et de bronzage
- 10- chalet
- 11- garderie

CATÉGORIES S – ½ (50%) DU TARIF STANDARD

- 1- épicerie, boucher, traiteur
- 2- hôtel bar
- 3- restaurant, traiteur, auberge
- 4- magasin

CATÉGORIES S 100% = STANDARD

- 1- commerces et industries
- 2- excavation
- 3- transports 2 camions et plus
- 4- garage
- 5- édifice service public (poste, banque, Télébec)
- 6- bureau d'affaire dans un édifice séparé de la résidence ou de l'industrie
- 7- Fermes

CATÉGORIES 2 STANDARD X 2 (200%) DU STANDARD

- 1- résidences pour personnes âgées
- 2- commerces et industries avec conteneur

CATÉGORIES 3 STANDARD X 2 ½ (250%) DU STANDARD

- 1- commerce et résidence avec conteneur

CATÉGORIES 4 STANDARD X 4 (400%) DU STANDARD

- 1- industries à grand volume supérieur
- Une tarification annuelle de base au montant de 201.50 \$ pour les déchets solides enlevés et transportés par le propriétaire pour les immeubles commercial et industriel.

MUNICIPALITÉ ST-HONORÉ-DE-SHENLEY

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

FONDS D'ADMINISTRATION

EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2015

REVENUS

Taxes	2 083 986 \$
Paievements tenant lieu de taxes	10 900 \$
Services rendus	24 242 \$
Santé et bien-être	31 490 \$
Imposition de droits	13 000 \$
Amendes et pénalités	500 \$
Intérêts	4 200 \$
Autres revenus de sources locales	7 100 \$
Transferts	334 493

TOTAL DES REVENUS PRÉVUES **2 509 911 \$**

DÉPENSES

Administration générale	370 161 \$
Sécurité publique	221 438 \$
Transport	481 970 \$
Hygiène du milieu	294 824 \$
Santé et Bien-être	26 161 \$
Aménagement, Urbanisme et développement	56 210 \$
Loisirs et culture	175 107 \$
Frais de financement (Intérêts sur emprunt)	185 680 \$

TOTAL DES DÉPENSES : 1 811 551

CONCILIATION À DES FINS FISCALES

Financement (remboursement en capital)	514 660 \$
Act. investissement	183 700 \$

TOTAL DES DÉPENSES PRÉVUES **2 509 911 \$**

ADOPTÉ À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 DÉCEMBRE 2014

DANY QUIRION, MAIRE

ERIKA OUELLET
DIRECTRICE GÉNÉRALE - SECRETAIRE TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM

(Annexe)

**Taux de taxes et tarification 2015
Taxes sur la valeur foncière**

Taxes foncières	0,672/100 \$
Taxes Sûreté Québec	0,092/100 \$
Taxes générales – Loisirs et culture	0,134/100 \$

Service de la dette

Tarif secteur desservi (unité) - 75% (eau)	15.38 \$/unité
Tarif sur l'étendue en front (frontage)	12.95 \$/pied lin.
Règlement 103-2010 – rue Ennis	
Taxe spé. secteur desservi – rue Principale ouest	0,060/100 \$
Taxe spé. secteur desservi – rue Cham., Bell, Ennis	0,083/100 \$
Taxe spé. secteur desservi – rue Ennis 5%	0,003/100 \$
Taxe spé. secteur desservi – rue Jobin	0.006/100 \$
Taxe spé. secteur desservi – rue Champ., Beaudoin	0.055/100 \$
Taxe spé. secteur desservi – rue Grég., Lachance	0.014/100 \$
Taxe générale - 25% (règl. 364-95, 364-95 A, 100-2010, 101-2010, 130-210)	0,033/100 \$
Taxe spéciale gén. – ruisseau Foley Est	0,023/100 \$
Taxe spéciale gén. – Achat camions incendies	0,036/100 \$
Taxe spéciale gén. – Travaux rang 10	0,011/100 \$
Taxe spéciale gén. – Dév. Domiciliaire	0,046/100 \$
Taxe spéciale gén. – Acquisition Aréna	0,010/100 \$
Taxe spéciale gén. – Sentier vélo pédestre	0,006/100 \$
Taxe spéciale gén. – Projet dév. Domicilier	0.013/100 \$
Taxe spéciale gén. – rue Jobin	0.002/100 \$
Taxe spéciale gén. – rue Champ., Beaudoin	0.004/100 \$
Taxe spéciale gén. – rue Grég., Lachance	0.002/100 \$

TARIFICATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

Eau (secteur desservi)	70 \$ par unité logement
Eau au compteur (secteur desservi)	0.25 \$ le mètre cube
Annexe Cote A pour le calcul d'unité	
Égouts (secteur desservi)	135 \$ par unité de logement
Collecte des ordures	201.50 \$ par unité de logement
Annexe Cote B pour le calcul d'unité	